



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2017-149

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## ARS

R76-2017-09-13-004 - Arrêté+annexes calendrier mod APP (4 pages) Page 4

## DDT11

R76-2017-05-30-032 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL DE CAPIS sous le numéro 11170094 (1 page) Page 9

R76-2017-05-30-031 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA LES VERGERS DU TREBOUL sous le numéro 11170091 (1 page) Page 11

R76-2017-05-30-033 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA MADRENNES sous le numéro 11170095 (1 page) Page 13

## DDT30

R76-2017-01-31-004 - ARDC d'autorisation d'exploiter de ROBA Amandine sous le numéro 30170001 (1 page) Page 15

R76-2017-04-24-008 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de BOLLE Édouard sous le numéro 30170029 (1 page) Page 17

R76-2017-03-06-014 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de CHAPUIS Lucienne sous le numéro 30170007 (1 page) Page 19

R76-2017-03-03-009 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL Les Candouilleres sous le numéro 30170018 (1 page) Page 21

R76-2017-04-20-016 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de ESPERT Vincent sous le numéro 30170028 (1 page) Page 23

R76-2017-03-08-010 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC des Cabrettes sous le numéro 30170013 (1 page) Page 25

R76-2017-04-11-010 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC du Tracol sous le numéro 30170020 (1 page) Page 27

R76-2017-04-12-003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de NICOLAS Debora sous le numéro 30170027 (1 page) Page 29

R76-2017-01-18-003 - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter de EARL Bergerie du Quintanel sous le numéro 30160058 (1 page) Page 31

## Direction Départementale des Territoires

R76-2017-04-25-007 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame Grecourt Marie Line sous le numéro 81172595 (1 page) Page 33

R76-2017-04-24-009 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter au Gaec fontrouge sous le numéro 81172593 (1 page) Page 35

R76-2017-04-25-006 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'Earl Puech saint Pierre sous le numéro 81172594 (1 page) Page 37

R76-2017-04-21-006 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur Mathieu GAUBERT sous le numéro 81172591 (1 page) Page 39

### **DRJSCS Occitanie**

R76-2017-09-06-003 - arrêté portant agrément pour l'organisation de séjours de "Vacances Adaptées Organisées" n° 06-2017 délivré à l'Association Sports et Loisirs Passions (1 page)

Page 41

R76-2017-07-24-003 - Arrêté portant constitution du secrétariat général commun à la Drjscs Occitanie et à la Ddcs de l'Hérault (1 page)

Page 43

### **Préfecture de la région Occitanie**

R76-2017-09-18-001 - DREAL Occitanie - Arrêté de subdélégation régionale du Dreal aux agents - 2017-09-18 (6 pages)

Page 45

R76-2017-09-18-002 - DREAL Occitanie subdelegation resp BOP resp UO 2017 09 18 (6 pages)

Page 52

ARS

R76-2017-09-13-004

Arrêté+annexes calendrier mod APP

*Complément Calendrier appel à projets MS*

## DECISION

### **Complément au calendrier prévisionnel des appels à projet médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour l'année 2017-2018**

#### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 fixant la date de création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de l'ex-région Languedoc-Roussillon;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de l'ex-région Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté du 27 novembre 2015 réactualisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 de la région Languedoc-Roussillon ;
- Vu la décision du 19 septembre 2012 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision ARS Occitanie du 6 juillet 2017 fixant pour 2017 le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Occitanie ;

Vu la circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**DECIDE :**

Article 1 : En application de l'article R 313-4 du code de l'action sociale et des familles, le calendrier prévisionnel 2017-2018 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé est fixé en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Ce calendrier a un caractère indicatif. Il pourra être consulté sur le site internet de l'agence : <http://www.ars.occitanie.sante.fr>

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région, les personnes morales gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux, ainsi que les unions ou fédérations qui les représentent, peuvent faire auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé des observations sur les projets du présent calendrier qui ne figuraient pas dans les précédents calendriers.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins et de l'autonomie et la directrice de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

13 SEP. 2017

Fait, le 13 SEP. 2017

P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

Annexe à la décision ARS

<b><i>Unité d'Enseignement Maternelle (11)</i></b>	
Territoire d'implantation	Aude (11)
Mise en œuvre	Rentrée scolaire septembre 2018
Population ciblée	Enfants autistes
Calendrier prévisionnel	Avis d'appel à projet : novembre 2017 Période de dépôt : janvier 2018
Budget alloué	280 000€





DDT11

R76-2017-05-30-032

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL DE  
CAPIS sous le numéro 11170094



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 30 mai 2017

Direction Départementale  
des Territoires et  
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
à

Service Economie  
Agricole et  
Développement Rural

EARL DE CAPIS  
Capis

Contrôle des structures

11240 – MONTGRADAIL

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : [elisabeth.burais@aude.gouv.fr](mailto:elisabeth.burais@aude.gouv.fr) [geraldine.deveau@aude.gouv.fr](mailto:geraldine.deveau@aude.gouv.fr)

**OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet**

Monsieur,

J'accuse réception le **15/05/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **22,08 ha**, situés sur les communes de **DONAZAC** et **ALAIGNE** et appartenant à **Monsieur SABRIE Robert**, **Monsieur MONTAGNE Régis** et **Monsieur MONTAGNE Xavier**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :  
- **Monsieur GALINIER Jean-Marie** sis à **11300 – VILLELONGUE D'AUDE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **15/05/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0094**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **15/09/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,  
Le Chef de Service,

  
Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :  
8 h. 30 – 12 heures  
14 heures – 16 h.30  
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude  
CS 40001  
105 Bd Barbès  
11838 CARCASSONNE  
CEDEX

DDT11

R76-2017-05-30-031

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA LES  
VERGERS DU TREBOUL sous le numéro 11170091



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 30 mai 2017

Direction Départementale  
des Territoires et  
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
à

Service Economie  
Agricole et  
Développement Rural

SCEA LES VERGERS DU TREBOUL  
Domaine de Treboul

11150 – PEXIORA

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : [elisabeth.burais@aude.gouv.fr](mailto:elisabeth.burais@aude.gouv.fr) [geraldine.deveau@aude.gouv.fr](mailto:geraldine.deveau@aude.gouv.fr)

**OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet**

Monsieur,

J'accuse réception le **11/05/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,42 ha**, situés sur la commune de **PEXIORA** et appartenant au **GFA DU CAMMAZOU**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- L'EARL CERES sise à 11150 – PEXIORA**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **11/05/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0091**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **11/09/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,  
Le Chef de Service,

  
Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :  
8 h. 30 – 12 heures  
14 heures – 16 h.30  
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude  
CS 40001  
105 Bd Barbès  
11838 CARCASSONNE  
CEDEX

DDT11

R76-2017-05-30-033

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA  
MADRENNES sous le numéro 11170095



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 30 mai 2017

Direction Départementale  
des Territoires et  
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
à

Service Economie  
Agricole et  
Développement Rural

SCEA MADRENNES  
Les Blandinières

**11150 - PEXIORA**

**Contrôle des structures**

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : [elisabeth.burais@aude.gouv.fr](mailto:elisabeth.burais@aude.gouv.fr) [geraldine.deveau@aude.gouv.fr](mailto:geraldine.deveau@aude.gouv.fr)

**OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet**

Monsieur,

J'accuse réception le **12/05/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,94 ha**, situés sur la commune de **PEXIORA** et appartenant au **GFA DU CAMMAZOU**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **L'EARL CERES sise à 11150 – PEXIORA**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **12/05/2017**
- numéro d'enregistrement : **11-17-0095**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **12/09/2017** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

horaires d'ouverture :  
8 h. 30 – 12 heures  
14 heures – 16 h.30  
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude  
CS 40001  
105 Bd Barbès  
11838 CARCASSONNE  
CEDEX

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,  
Le Chef de Service,

  
Patrick FAYOLLE

DDT30

R76-2017-01-31-004

ARDC d'autorisation d'exploiter de ROBA Amandine sous  
le numéro 30170001

*ARDC d'autorisation d'exploiter de ROBA Amandine*

PREFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 31 janvier 2017

Service Économie Agricole  
Unité « Installations, structures et gestion des crises  
agricoles »

Mademoiselle ROBA Amandine

Le village

30770 BLANDAS

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER  
T e l : 04 66 62 62 45

Mél : [dominique.leterrier@gard.gouv.fr](mailto:dominique.leterrier@gard.gouv.fr)

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de  
réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter**

Mademoiselle,

J'accuse réception le **25/01/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 102,25 ha, situés sur la commune de BLANDAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/01/17,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-17-0001.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 25/05/2017.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

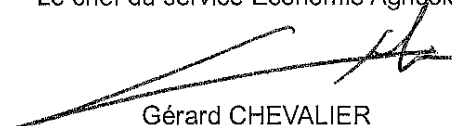
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mademoiselle, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER



DDT30

R76-2017-04-24-008

ARDC dossier autorisation d'exploiter de BOLLE Édouard  
sous le numéro 30170029

*ARDC dossier autorisation d'exploiter de BOLLE Édouard*

PREFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole  
Unité « Installations, structures et gestion des crises  
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER  
T e l : 04 66 62 62 45

Mél : [dominique.letterier@gard.gouv.fr](mailto:dominique.letterier@gard.gouv.fr)

Nîmes, le 24/04/2017

Monsieur BOLLE Edouard  
Route des Cévennes  
30200 BAGNOLS SUR CEZE

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de  
réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **24/04/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,74 ha situés sur la commune de BAGNOLS SUR CEZE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/04/2017,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-17-0029.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 24/08/2017.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef du service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2017-03-06-014

ARDC dossier autorisation d'exploiter de CHAPUIS  
Lucienne sous le numéro 30170007

*ARDC dossier autorisation d'exploiter de CHAPUIS Lucienne*

PREFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 06 Mars 2017

Service Économie Agricole  
Unité « Installations, structures et gestion des crises  
agricoles »

Madame CHAPUIS Lucienne  
Mas des Garrigas  
30129 REDESSAN

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER  
T e l : 04 66 62 62 45

Mé l : [dominique.leterrier@gard.gouv.fr](mailto:dominique.leterrier@gard.gouv.fr)

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de  
réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter**

Madame,

J'accuse réception le **01/03/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 16,27 ha situés sur les communes de REDESSAN, MANDUEL et TARASCON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/03/17,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-17-0017.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 01/07/2017.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service  
économie agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2017-03-03-009

ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL Les  
Candouilleres sous le numéro 30170018

*ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL Les Candouilleres*

PREFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole  
Unité « Installations, structures et gestion des crises  
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER  
T e l : 04 66 62 62 45

Mél : [dominique.leterrier@gard.gouv.fr](mailto:dominique.leterrier@gard.gouv.fr)

Nîmes, le 03 Mars 2017

Monsieur Le Gérant,  
EARL LES CANDOUILLERES  
Mas Verrun – La route du mas de l'aveugle  
30190 COLLOGUES

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de  
réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **02/03/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de  
14,27 ha situés sur les communes de CASTELNAU-VALENCE et EUZET LES BAINS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/03/17,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-17-0018.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de  
réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement  
accordée, à compter du 02/07/2017.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à  
l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date  
citée ci-dessus.**

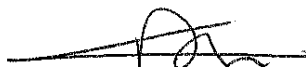
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les  
mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la  
pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de  
région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord  
tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre  
III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration  
pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir  
autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service  
économie agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2017-04-20-016

ARDC dossier autorisation d'exploiter de ESPERT Vincent  
sous le numéro 30170028

*ARDC dossier autorisation d'exploiter de ESPERT Bruno*

PREFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes, le 20/04/2017

Service Économie Agricole  
Unité « Installations, structures et gestion des crises  
agricoles »

Monsieur ESPERT Vincent

447 Chemin des Bois

30730 SAINT BAUZELY

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER  
T e l : 04 66 62 62 45

Mél : [dominique.leterrier@gard.gouv.fr](mailto:dominique.leterrier@gard.gouv.fr)

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de  
réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **14/04/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,30 ha situés sur les communes de GAJAN et ST BAUZELY,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/04/2017,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-17-0028.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 14/08/2017.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER



DDT30

R76-2017-03-08-010

ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC des  
Cabrettes sous le numéro 30170013

*ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC des Cabrettes*

PREFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole  
Unité « Installations, structures et gestion des crises  
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER  
Tel: 04 66 62 62 45

Mél : [dominique.leterrier@gard.gouv.fr](mailto:dominique.leterrier@gard.gouv.fr)

Nîmes, le 08 Mars 2017

Messieurs les gérants  
GAEC DES CABRETTES  
Cabrières  
30610 SAINT NAZAIRE DES GARDIES

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de  
réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **07/03/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de  
22,17 ha situés sur les communes de ST NAZAIRE DES GARDIES et ST JEAN DE CRIEULON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/03/17,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-17-0013.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de  
réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement  
accordée, à compter du 07/07/2017.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à  
l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date  
citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les  
mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la  
pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de  
région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord  
tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre  
III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration  
pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir  
autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service  
économie agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2017-04-11-010

ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC du Tracol  
sous le numéro 30170020

*ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC du Tracol*

PREFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 11/04/2017

Service Économie Agricole  
Unité « Installations, structures et gestion des crises  
agricoles »

GAEC DU TRACOL

Brujas

07150 VAGNAS

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER

T e l : 04 66 62 62 45

Mél : [dominique.letterrier@gard.gouv.fr](mailto:dominique.letterrier@gard.gouv.fr)

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de  
réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter**

Madame, Monsieur les gérants,

J'accuse réception le **05/04/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,61 ha situés sur les communes de MONTCLUS et ST PRIVAT DE CHAMPCLOS,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/04/17,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-17-0020.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 05/08/2017.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef du service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2017-04-12-003

ARDC dossier autorisation d'exploiter de NICOLAS  
Debora sous le numéro 30170027

*ARDC dossier autorisation d'exploiter de NICOLAS Debora*

PREFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole  
Unité « Installations, structures et gestion des crises  
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER  
T e l : 04 66 62 62 45

Mél : [dominique.leterrier@gard.gouv.fr](mailto:dominique.leterrier@gard.gouv.fr)

Nîmes le 12/04/2017

Madame NICOLAS DEBORA  
1111 Chemin du GRES  
30340 MEJANNES LES ALES

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de  
réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter**

Madame,

J'accuse réception le **11/04/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 5,98 ha situés sur les communes de CANAULES ET ARGENTIERES et SAINT JEAN DE SERRE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/04/2017,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-17-0027.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 11/08/2017.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2017-01-18-003

ARDC dossier d'autorisation d'exploiter de EARL Bergerie  
du Quintanel sous le numéro 30160058

*ARDC dossier d'autorisation d'exploiter de EARL Bergerie*

PREFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 18 janvier 2017

Service Économie Agricole  
Unité « installations, structures et gestion des crises  
agricoles »

Monsieur le Gérant  
EARL LA BERGERIE DU QUINTANEL-CAVALQUINTA  
Le Quintanel  
30770 BLANDAS

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER  
T e l : 04 66 62 62 45

Mél : [dominique.letterier@gard.gouv.fr](mailto:dominique.letterier@gard.gouv.fr)

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de  
réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **13/12/16** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 140,00 ha situés sur la commune de BLANDAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/12/16,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-16-0058.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/04/2017.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

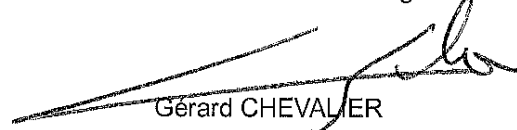
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER



Direction Départementale des Territoires

R76-2017-04-25-007

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Madame Grecourt Marie Line sous le numéro  
81172595



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mardi 25 avril 2017

à l'attention de

**Madame Marie-Line GRECOURT**

1490, route de la Calvarié

81170 BOURNAZEL

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 11/04/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 17,0567 ha SAU, terres situées sur la commune de SAINT-MARTIN-LAGUEPIE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **11/04/2017**
- Numéro d'enregistrement : n° **81172595**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12 août 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime; affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du service économie agricole  
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-04-24-009

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter au Gaec fontrouge sous le numéro 81172593

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le lundi 24 avril 2017

à l'attention du

**GAEC FONTROUGE**  
Fontrouge

81600 CADALEN

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le 06/04/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 2,4920 ha SAU, terres situées sur la commune de BRENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **06/04/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172593**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **7 août 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du service économie agricole  
et forestière

  
Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinales des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-04-25-006

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à l'Earl Puech saint Pierre sous le numéro  
81172594



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mardi 25 avril 2017

à l'attention de

**L'EARL PUECH SAINT PIERRE**  
Puech Saint Pierre

81110 LESCOUT

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le 10/04/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 9,4293 ha SAU, terres situées sur la commune de LEMPAUT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **10/04/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172594**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11 août 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du service économie agricole  
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-04-21-006

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Monsieur Mathieu GAUBERT sous le  
numéro 81172591

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Albi, le vendredi 21 avril 2017

à l'attention de

**Monsieur Mathieu GAUBERT**  
La Borie Basse

81120 REALMONT

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 06/04/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 5,40 ha SAU, terres situées sur les communes de LOMBERS (1.4068 ha) et de REALMONT (3.9922 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **06/04/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172591**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **7 août 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du service économie agricole  
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinales des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30



DRJSCS Occitanie

R76-2017-09-06-003

arrêté portant agrément pour l'organisation de séjours de  
"Vacances Adaptées Organisées" n° 06-2017 délivré à  
l'Association Sports et Loisirs Passions

*L'agrément VAO est délivré à l'Association Sports et Loisirs Passion - 81580 SOUAL pour  
l'organisation de séjours de vacances en France et à l'étranger. Agrément accordé pour 5 ans.*



PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse,  
des sports et de la Cohésion Sociale

**ARRÊTE n°31/2017 du 6 septembre 2017**  
**Portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »**  
**n° 06-2017 délivré à l'Association Sports et Loisirs Passions**

**Le Préfet de la Région Occitanie,**  
**Préfet de la Haute Garonne,**  
**Officier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 114 ;
- Vu** le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** la circulaire DGCS/SD3 no 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 août 2017 portant délégation de signature à M. le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;
- Vu** le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
- Vu** la demande d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » déposée le 11 avril 2016 complétée le 31 août 2017.

**ARRÊTE**

**Article 1er** L'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu à l'article R. 412-12 du code du tourisme est délivré à

***L'Association Sports et Loisirs Passions***  
***81580 - SOUAL***

pour l'organisation de séjours de vacances *en France et à l'étranger*.

**Article 2** L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par L 412-2 relatif à l'agrément "vacances adaptées organisées".

**Article 4** Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à **l'Association Sports et Loisirs Passions**.

Pour le Préfet de région et par délégation,  
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2017-07-24-003

Arrêté portant constitution du secrétariat général commun  
à la Drjscs Occitanie et à la Ddcs de l'Hérault

*Création d'un secrétariat général commun à la DRJSCS OCCITANIE et à la DDCS de  
l'HERAULT*



Le préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté portant constitution du secrétariat général commun  
à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie  
et à la direction départementale de la cohésion sociale de l'Hérault**

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre POUESSEL, en qualité de préfet de l'Hérault ;

VU le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie ;

SUR proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie et du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault ;


**ARRÊTENT**

Article 1<sup>er</sup> – Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, un secrétariat général commun à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie et à la direction départementale de la cohésion sociale de l'Hérault.

Article 2 – Le secrétariat général commun est implanté au siège de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, situé à Montpellier.

Article 3 - En application du présent arrêté, une convention, signée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie et par le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault, précisera les missions dévolues au secrétariat général commun ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Article 4 – Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Occitanie et du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **24 JUIL. 2017**  
  
Pierre POUESSEL

Fait à Toulouse, le **24 JUIL. 2017**  
  
Pascal MAILHOS

Préfecture de la région Occitanie

R76-2017-09-18-001

DREAL Occitanie - Arrêté de subdélégation régionale du  
Dreal aux agents - 2017-09-18

*Arrêté portant subdélégation de signature du DREAL aux agents de la DREAL Occitanie -Niveau régional-*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

*Secrétariat général*

Affaire suivie par : Véronique VIALA  
Téléphone : 05 62 30 26 67  
Courriel : veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr

### **Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie Niveau régional**

Le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Occitanie

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité nommant Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2017 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER à :

- Monsieur Philippe MONARD, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- Madame Laurence PUJO, directrice régionale adjointe ;
- Madame Annie VIU, directrice régionale adjointe.

à l'effet de signer dans les domaines d'intervention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, au nom du préfet de région.

Article 2 - La subdélégation de signature conférée par l'article 1 sera exercée selon les domaines suivants, par :

A) Personnel

- Mesdames Nathalie CLARENC, secrétaire générale, et Christine RUMAIN, secrétaire générale adjointe, et Christine DACHICOURT-COSSART, Cheffe de la Division RH/Formation,  
ainsi que :
  - Mesdames Catherine REMY, Émeline SEYER et Véronique VIALA et Monsieur Frédéric LE LOUS (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence, telles que prévues par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité) ;
  - Madame Brigitte SERVIERES et Messieurs Serge MEDARD, Philippe RIBES et Andrzej ZAREMSKI (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence, telles que prévues par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité) ;
- Madame Aurélie BOUSQUET, chargée de la Mission pilotage régional, et Monsieur Nicolas TRAVERS, son adjoint ;
- Mesdames Muriel CHAUVEL, chargée du cabinet et de la communication, et Brigitte PONCET ;
- Messieurs Pascal DAGRAS, chef de la Direction Risques Industriels, et Philippe FRICOU, son adjoint ;
- Messieurs Philippe CHAPELET, chef de la Direction Risques Naturels, et Jean-Marie COULOMB, son adjoint,  
ainsi que :
  - Mesdames et Messieurs Francis AUGE (*à compter du 15/09/2017*), Jean-Jacques DELIBES, Claire DOLLE, Didier LALOT, Cécile GHIONE, Laurent MONTEL, Marie-Line POMMET, David RANFAING, Angélique ROUSSEY, Anne SABATIER ;
- Messieurs Christian GODILLON, chef de la Direction Transports, et Patrick BURTÉ, son adjoint,  
ainsi que :
  - Mesdames et Messieurs Frédérique BADAROUX, Jonathan BOISSONNADE, Olivier CALVET, Michel JAURY, Alain LUTTRINGER, Nicolas MERY, Marie-Pierre NERARD, Hervé ODORICO, Isabelle SAINT PIERRE, Alex URBINO, Patrice WANDROL, chefs ou adjoints de départements ou de division à la direction Transports ;

- Mesdames et Messieurs Ghislaine BELIS, Bohalem BEGHENNOU, Céline CALMELS, Sophie CARLA, Patrick CROS, Jean-Jacques DELON, Pascal DESMAISONS, Isabelle DONGAY, Françoise DUCOS, Thierry GASULLA, Jocelyne GLEYSSES, Laurent IMBERT, Patrick KOCH, Philippe LEGRAS, Joëlle MASSIP, Pierre PAGES, Franck PUAU, Gilles RIERE, Valérie VALLIN, Carole VOTTERO, responsables de pôles à la direction Transports (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence, telles que prévues par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité) ;
- Mesdames Zoé MAHE, chef de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe, ainsi que :
  - Madame Émilie PERRIER et Monsieur Michel BLANC, chefs de département ; Mesdames et Messieurs Luc BARBE, Paul CHEMIN, Michaël DOUETTE, Stéphanie FLIPO, Gabriel LECAT, Fabienne ROUSSET et Arnaud SOURNIA (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence, telles que prévues par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité) ;
- Messieurs Eric PELLOQUIN, chef de la Direction Énergie et Connaissance, et Frédéric DENTAND, son adjoint, ainsi que :
  - Mesdames et Messieurs Claire BASTY, Pauline CABIROL, Anne DUCRUEZET, Quentin GAUTIER, Christine GOMILA, Sébastien GRENINGER, Isabelle JORY, Sylvia LEGAIT, Corinne TILLIER ;
- Messieurs Jean-Emmanuel BOUCHUT, chef de la Direction Aménagement, et Jean-Philippe GUERINET, son adjoint, ainsi que :
  - Mesdames et Messieurs Jocelyne BLASER, Olivier BRE, Sylvie BROSSARD-LOTTIGIER, Isabelle RIGAUD, Muriel SAINT-SARDOS, Laurent TROIVILLE, Laure VIE ;
- Madame Marie-Pierre DRIGET, cheffe de la Direction Appui Mutualisé, y compris pour les actes afférents à la gestion des membres des corps des adjoints administratifs de l'équipement visés par l'arrêté du 7 décembre 2010, et Monsieur Olivier ANDRIEUX, son adjoint, ainsi que :
  - Mesdames et Messieurs Christelle AUDIGIER-DUPEUX, Gil BOURDILLON, Sabrina BOURNONVILLE, Marylène BOUYSSOU, Laurent BRINOT, Isabelle CATELLA, Didier CAVALLERA, Annie CHESNEAU, Philippe CLERGUE, Renaud COSTESSEQUE, Michelle DOMAS, François DOYEN, Christine DUCOS-DEHAYE, Nathalie ESTEBES, Florence FABRY, Lucie ILHE-MARTINEZ, Catherine JARRY, Annie LOZANO, Paul MAURIN, Luc MAURO, Julien MERCÉ, Christian MONNIER, Eric PLANCHER, Florence RUELLE, Leila TAHA (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence, telles que prévues par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité) ;
- Messieurs Hervé LABELLE et Jean NIQUET, chefs par intérim de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales (*conformément à la décision d'intérim du Dreal du 8 septembre 2017*) ;
- Monsieur Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère ;



- Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale de l'Hérault ;
- Monsieur Philippe BIRON, chef de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers ;
- Messieurs Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, et Rémy CORTES, son adjoint ;
- Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron ;
- Monsieur Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot ;

pour ce qui concerne les ordres de mission ponctuels sur le territoire national, les congés annuels, et jours RTT des agents relevant de leur autorité ;

#### B) Responsabilité civile

- Mesdames Nathalie CLARENC, secrétaire générale, et Christine RUMAIN, secrétaire générale adjointe ;

#### C) Gestion du patrimoine

- Mesdames Nathalie CLARENC, secrétaire générale, et Christine RUMAIN, secrétaire générale adjointe ;

### Article 3 - Subdélégation est également accordée :

#### A) pour les affaires relevant de leurs attributions, à :

- Mesdames Nathalie CLARENC, secrétaire générale, et Christine RUMAIN, secrétaire générale adjointe, y compris la signature des ordres de mission permanents dans la région, le territoire français métropolitain et à l'étranger, des autorisations annuelles et ponctuelles d'utiliser un véhicule personnel et des autorisations annuelles de conduire un véhicule administratif.  
ainsi que :
  - Mesdames et Messieurs Christine DACHICOURT-COSSART, Frédéric LE LOUS, Serge MEDARD, Catherine REMY, Philippe RIBES, Brigitte SERVIERES, Émeline SEYER, Véronique VIALA et Andrzej ZAREMSKI ;
- Messieurs Pascal DAGRAS, chef de la Direction Risques Industriels, et Philippe FRICOU, son adjoint ;
- Messieurs Philippe CHAPELET, chef de la Direction Risques Naturels, et Jean-Marie COULOMB, son adjoint,  
ainsi que :
  - Mesdames et Messieurs Francis AUGE (*à compter du 15/09/2017*) , Jean-Jacques DELIBES, Claire DOLLE, Didier LALOT, Cécile GHIONE, Laurent MONTEL, Marie-Line POMMET, David RANFAING, Angélique ROUSSEY, Anne SABATIER ;
- Messieurs Christian GODILLON, chef de la Direction Transports, et Patrick BURTÉ, son adjoint,

ainsi que :

- Mesdames et Messieurs Frédérique BADAROUX, Jonathan BOISSONNADE, Olivier CALVET, Michel JAURY, Alain LUTTRINGER, Nicolas MERY, Marie-Pierre NERARD, Hervé ODORICO, Isabelle SAINT PIERRE, Alex URBINO, Patrice WANDROL, chefs ou adjoints de départements ou de division à la direction Transports ;

- Mesdames Zoé MAHE, cheffe de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe,

ainsi que :

- Madame Emilie PERRIER et Messieurs Michel BLANC et Michaël DOUETTE ; Monsieur Alexandre CHERKAoui pour les procédures L 411-2 ; Messieurs David DANEDE et Xavier NIVELEAU, en cas de besoin, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;

- Messieurs Eric PELLOQUIN, chef de la Direction Énergie et Connaissance, et Frédéric DENTAND, son adjoint,

ainsi que :

- Mesdames et Messieurs Claire BASTY, Pauline CABIROL, Anne DUCRUEZET, Quentin GAUTIER, Christine GOMILA, Sébastien GRENINGER, Isabelle JORY, Sylvia LEGAIT, Sandrine RICCIARDELLA, Virginie RIVERE, Ludivine VAN DUICK ;

- Messieurs Jean-Emmanuel BOUCHUT, chef de la Direction Aménagement, et Jean-Philippe GUERINET, son adjoint ;

ainsi que :

- Mesdames et Messieurs Jocelyne BLASER, Olivier BRE, Sylvie BROSSARD-LOTTIGIER, Isabelle RIGAUD, Muriel SAINT-SARDOS, Laurent TROIVILLE, Laure VIE ;

- Madame Marie-Pierre DRIGET, chef de la Direction Appui Mutualisé, et Monsieur Olivier ANDRIEUX, son adjoint ;

- Madame Aurélie BOUSQUET, chargée de la Mission pilotage régional, et Monsieur Nicolas TRAVERS, son adjoint ;

- Madame Muriel CHAUVEL, chargée du cabinet et de la communication ;

- Messieurs Hervé LABELLE et Jean NIQUET, chefs par intérim de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales (*conformément à la décision d'intérim du Dreal du 8 septembre 2017*) ;

- Monsieur Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère ;

- Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale de l'Hérault ;

- Monsieur Philippe BIRON, chef de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers ;

- Messieurs Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège et Monsieur Rémy CORTES, son adjoint ;

- Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron ;

- Monsieur Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot.

- B) en ce qui concerne le transport public routier de personnes et de marchandises et commissionnaires de transport :
- Monsieur Patrice WANDROL, chef du Département Transports routiers, ainsi que Messieurs Olivier CALVET, Michel JAURY et Alain LUTTRINGER pour toutes autorisations ou licences qui permettent l'exercice des activités de transport de personnes ou de marchandises, ou des activités associées au transport, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Transports intérieurs du 30 décembre 1982, et des textes pris pour son application;
- C) en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage des investissements routiers sur voirie nationale et opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris autoroutes et voies express :
- Messieurs Christian GODILLON, chef de la Direction Transports, et Patrick BURTÉ, son adjoint, pour tous les actes nécessaires à la libération des emprises nécessaires aux projets routiers (acquisitions amiables, expropriations, occupations temporaires), à leur gestion ultérieure et à la gestion du domaine public routier national, à l'exclusion des arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires et arrêtés de cessibilité, en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'urbanisme et du code général de la propriété des personnes publiques ;
  - Madame Isabelle SAINT PIERRE, Messieurs Nicolas MERY, Hervé ODORICO, Franck PUAU et Alex URBINO, pour tous les actes précédents.

Article 4 - Les dispositions de l'arrêté de subdélégation du 6 juillet 2017 sont abrogées.

Article 5 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **18 SEP. 2017**

Le directeur régional,  
  
Didier KRUGER

Préfecture de la région Occitanie

R76-2017-09-18-002

DREAL Occitanie subdelegation resp BOP resp UO 2017  
09 18

*Décision de subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire responsable de BOP et responsables d'UO*



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

### DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE

#### DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE RESPONSABLE DE BOP et RESPONSABLES D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE

#### LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE

- Vu** le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'Environnement ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de Pascal MAILHOS, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne (hors classe) ;
- Vu** L'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination du directeur régional et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Occitanie) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 donnant délégation de signature, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, en ce qui concerne l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, en qualité de responsable de l'unité opérationnelle régionale 0333-MPLR-DEAL, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le Budget Opérationnel de Programme n° 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », action 1 « fonctionnement courant » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2016, portant subdélégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie pour les dépenses et recettes relevant du programme 333 - action 2 « charges immobilières de l'occupant » ;

- en sa qualité de responsable délégué des Budgets Opérationnels de Programme (RBOP) et responsable d'Unité Opérationnelle des programmes (RUO) :
  - . « Paysage, Eau, Biodiversité » (113) ;
  - . « Urbanisme, Territoire et Amélioration de l'Habitat » (135) ;
  - . « Prévention des Risques » (181) ;
  - . « Infrastructures et Services de Transport » (203) ;
  - . « Sécurité et Éducation Routière » (207) ;
  - . « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement Durable et de la Mobilité Durables » (217).
  
- en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme :
  - . « Énergie Climat et Après- mines » (174) ;
  - . « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement Durable et de la Mobilité Durables » - action 1 (217 – CGDD) ;
  - . « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement Durable et de la Mobilité Durables » - action 5 (217 – action sociale) ;
  - . « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (333), action 1 « fonctionnement courant ».

Décide :

**Article 1** - Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER en tant que RBOP à :

- . Monsieur Philippe MONARD, directeur régional adjoint ;
- . Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- . Madame Laurence PUJO, directrice régionale adjointe ;
- . Madame Annie VIU, directrice régionale adjointe.

pour l'ensemble des programmes énumérés ci-dessus, à l'effet de :

1. Recevoir les crédits du programme en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement ;
  
2. Répartir les crédits en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, entre les services suivants, chargés de l'exécution en qualité de responsables d'Unités Opérationnelles :
  - ◆ DREAL Occitanie ;
  - ◆ DDT(M) 09, 11, 12, 30, 31, 32, 34, 46, 48, 65, 66, 81, 82 ;
  - ◆ Préfectures 09, 11, 12, 30, 31, 32, 34, 46, 48, 65, 66, 81, 82 ;
  - ◆ DDCS 30, 31, 34, 66 ;
  - ◆ DDCSPP 09, 11, 12, 32, 46, 48, 65, 81, 82.
  
3. Procéder à des ré-allocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

## Article 2 -

A) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER en tant que RUO :

1. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, à l'exception des actes des marchés publics dont le montant hors taxe est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, à :
  - Monsieur Philippe MONARD, directeur régional adjoint ;
  - Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
  - Madame Laurence PUJO, directrice régionale adjointe ;
  - Madame Annie VIU, directrice régionale adjointe.
2. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
  - ◆ à l'exception des actes des marchés publics dont le montant hors taxe est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée ;
  - ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 135 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 209 000 € HT pour les marchés de travaux ;à :
  - Monsieur Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Monsieur Patrick BURTÉ, son adjoint (BOP 203 et BOP 207).
3. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
  - ◆ à l'exception des actes des marchés publics dont le montant hors taxe est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée ;
  - ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 90 000 € HT ;à :
  - Monsieur Pascal DAGRAS, directeur de la Direction Risques Industriels, et Monsieur Philippe FRICOU, son adjoint (BOP 181 – actions 1 et 11) ;
  - Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Monsieur Jean-Marie COULOMB, son adjoint (BOP 181 – action 10, et BOP 181-ROME) ;
  - Madame Isabelle SAINT PIERRE et Messieurs Nicolas MERY et Alex URBINO (BOP 203) ;
  - Madame Zoé MAHE, directrice de la Direction Écologie, et Madame Paula FERNANDES, son adjointe (BOP 113 – actions 2 et 7) ;
  - Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie Connaissance, et Monsieur Frédéric DENTAND, son adjoint (BOP 174, BOP 217 - action 1, et BOP 217 CGDD) ;
  - Monsieur Jean-Emmanuel BOUCHUT, directeur de la Direction Aménagement, et Monsieur Jean-Philippe GUERINET, son adjoint (BOP 113 – action 1, et BOP 135) ;
  - Madame Nathalie CLARENC, secrétaire générale, et Madame Christine RUMAIN, secrétaire générale adjointe, (BOP 217 CPPEDDMD et BOP 333 – action 1).
4. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
  - ◆ à l'exception des actes des marchés publics dont le montant hors taxe est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée ;
  - ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 25 000 € HT ;

à :

- Monsieur Frédéric LE LOUS, chef de l'unité gestion financière (BOP 333 – actions 1 et 2, et BOP 217 – action 5) ;
- Mesdames et Messieurs Laurent ALONSO, Vanessa CLEMENT, Thomas COQUEREL, Hervé CORAZZA, Serge CUCULIERE, Jean-Christophe FRUHAUF, Gérard LAGARDE, Hervé ODORICO, Jacques PIQUEREAU, Nadine RICHARD et Béatrice TRINQUIER, responsables d'opérations (BOP 203).

5. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
- ♦ à l'exception des actes des marchés publics dont le montant hors taxe est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée
  - ♦ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 2 000 € HT ;

à :

- Monsieur Didier LALOT (BOP 181 – ROME).

6. Pour signer les actes administratifs et comptables nécessaires à la bonne exécution des dépenses et recettes (certificat pour paiement et proposition de titres de perception notamment), à :

- Madame Marie-Pierre DRIGET, directrice de la Direction Appui Mutualisé, et Monsieur Olivier ANDRIEUX, son adjoint ;
- Monsieur Gil BOURDILLON, chef de la Division comptabilité publique mutualisée ;
- Monsieur Julien MERCE.

7. Pour signer les actes relatifs aux redevances proportionnelles des concessions hydroélectriques, à :

- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Monsieur Jean-Marie COULOMB, son adjoint.

Cette signature sera précédée de la mention suivante :

*« Pour le préfet de Région et par délégation, le ..... ».*

**B) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER :**

1. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 135 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et services et 209 000 € H.T. pour les marchés de travaux, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
  - Monsieur Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Monsieur Patrick BURTÉ, son adjoint, (BOP 203 et BOP 207).
2. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 90 000 € H.T., et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
  - Monsieur Pascal DAGRAS, directeur de la Direction Risques Industriels, et Monsieur Philippe FRICOU, son adjoint (BOP 181 – actions 1 et 11) ;
  - Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Monsieur Jean-Marie COULOMB, son adjoint (BOP 181-action 10 et BOP 181-ROME) ;
  - Madame Isabelle SAINT PIERRE et Messieurs Nicolas MERY et Alex URBINO (BOP 203) ;
  - Madame Zoé MAHE, directrice de la Direction Écologie, et Madame Paula FERNANDES, son adjointe (BOP 113 – actions 2 et 7) ;
  - Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie Connaissance, et Monsieur Frédéric DENTAND, son adjoint (BOP 174, BOP 217 – action 1 et BOP 217 CGDD) ;
  - Madame Anne DUCRUEZET (BOP 217 - action 1, et BOP 217 CGDD) ;



- Monsieur Sébastien GRENINGER (BOP 174) ;
  - Monsieur Jean-Emmanuel BOUCHUT, directeur de la Direction Aménagement, et Monsieur Jean-Philippe GUERINET, son adjoint (BOP 113 – action 1 et BOP 135) ;
  - Madame Nathalie CLARENC, secrétaire générale, Madame Christine RUMAIN, secrétaire générale adjointe et Monsieur Frédéric LE LOUS, (BOP 217 CPPEDDMD et BOP 333 - action 1 et 2).
3. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 25 000 € H.T., et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
- Mesdames et Messieurs Laurent ALONSO, Vanessa CLEMENT, Thomas COQUEREL, Hervé CORAZZA, Serge CUCULIERE, Jean-Christophe FRUHAUF, Gérard LAGARDE, Jacques PIQUEREAU, Nadine RICHARD et Béatrice TRINQUIER, responsables d'opérations (BOP 203) ;
  - Monsieur Hervé ODORICO, adjoint au chef de division, chef de l'unité qualité et assistance opérationnelle (BOP 203) ;
  - Monsieur Jonathan BOISSONNADE, chef de la division gestion financière (BOP 203).
4. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 10 000 € H.T., et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Monsieur Jean-Marie COULOMB, son adjoint (BOP 113 – Fonds AFITF).
5. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 2 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
- Monsieur Didier LALOT (BOP 181 - ROME).
6. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses liées au frais de déplacements des agents placés sous leur autorité, sur les BOP 333 et 181, d'un montant unitaire inférieur à 1 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux chefs d'unités départementale ou interdépartementales :
- Messieurs Hervé LABELLE et Jean NIQUET, chefs par intérim de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales (*conformément à la décision d'intérim du Dreal du 8 septembre 2017*) ;
  - Monsieur Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale Gard-Lozère ;
  - Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale Hérault ;
  - Monsieur Philippe BIRON, chef de l'Unité inter-départementale Hautes-Pyrénées-Gers ;
  - Monsieur Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège, et Monsieur Rémy CORTES, son adjoint ;
  - Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale Tarn-Aveyron ;
  - Monsieur Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité inter-départementale Tarn-et-Garonne-Lot.
- C) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER :**

En ce qui concerne les engagements juridiques, la liquidation et le mandatement sur le BOP 333 - action 1, des dépenses par cartes achat et carte Logé d'un montant unitaire inférieur à 1 000 € H.T., à :

- Monsieur Pascal DAGRAS, directeur de la direction Risques Industriels, et Monsieur Philippe FRICOU, son adjoint ;
- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Monsieur Jean-Marie COULOMB, son adjoint ;
- Monsieur Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Monsieur Patrick BURTÉ, son adjoint ;
- Madame Zoé MAHE, directrice de la Direction Écologie, et Madame Paula FERNANDES, son adjointe ;

- Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie Connaissance, et à Monsieur Frédéric DENTAND, son adjoint) ;
- Monsieur Jean-Emmanuel BOUCHUT, directeur de la Direction Aménagement, et à Monsieur Jean-Philippe GUERINET, son adjoint ;
- Madame Nathalie CLARENC, secrétaire générale, et Madame Christine RUMAIN, secrétaire générale adjointe ;
- Madame Marie-Pierre DRIGET, directrice de la Direction Appui Mutualisé, et Monsieur Olivier ANDRIEUX, son adjoint ;
- Messieurs Hervé LABELLE et Jean NIQUET, chefs par intérim de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales (*conformément à la décision d'intérim du Dreal du 8 septembre 2017*) ;
- Monsieur Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale Gard-Lozère ;
- Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale Hérault ;
- Monsieur Philippe BIRON, chef de l'Unité inter-départementale Hautes-Pyrénées-Gers ;
- Monsieur Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège, et Monsieur Rémy CORTES, son adjoint ;
- Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale Tarn-Aveyron ;
- Monsieur Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité inter-départementale Tarn-et-Garonne-Lot.

**D) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER :**

1. En ce qui concerne les pièces de liquidation des dépenses liées à la paye, à :
  - Madame Marie-Pierre DRIGET, directrice de la Direction d'Appui Mutualisée et Monsieur Olivier ANDRIEUX, son adjoint ;
  - Madame Marylène BOUYSSOU ;
  - Madame Florence FABRY.
  
2. En ce qui concerne les pièces comptables et tous documents relatifs au recouvrement des recettes liées à la paye des agents, à :
  - Madame Marie-Pierre DRIGET, directrice de la Direction d'Appui Mutualisé, et Monsieur Olivier ANDRIEUX, son adjoint ;
  - Monsieur Gil BOURDILLON, chef de la Division comptabilité publique mutualisée ;
  - Monsieur Julien MERCE.

**Article 3** - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **18 SEP. 2017**

Le Directeur régional,



Didier KRUGER